



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire – Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC – Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s – Mmes BENSA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRE, DESPRES, FAVAND, HALLE, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, KLEIN (à partir de la 3^{ème} délibération), ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme Christine CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - M. Claude BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND) – Monsieur Laurent COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIZA), Monsieur Paul KLEIN (pouvoir à Dominique BONNET pour les 1^{ère} et 2^{ème} délibération) – Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN) – Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

M. Arslan SOUFI – DGS – participe à cette réunion sans voix délibérative

...

Ouverture de la séance à 20h30, le Maire président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal réuni en Mairie de désigner une secrétaire de séance.

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une 20^{ème} délibération concernant le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'un préau en toile tendue au-dessus d'un court de tennis du parc des loisirs : accord unanime du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du

27 septembre 2022

1. Redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale – Année 2022,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Pour soutenir l'activité économique des commerces sur la commune durement impactée par la crise sanitaire du Covid-19 et à ce jour fragilisé par la crise géopolitique Russie/Ukraine, il est proposé de renouveler le soutien de la collectivité et d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public symbolique d'1€ pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

2. Redevance d'occupation du domaine public société CAROUX Restauration – Année 2022

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Pour soutenir l'activité économique de cette société de restauration durement impactée par la crise sanitaire du Covid-19 et à ce jour fragilisé par la crise géopolitique Russie/Ukraine, il est proposé de renouveler le soutien de la collectivité et d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public symbolique d'1€ pour l'année 2022.

Question d'Isabelle DESPRES : A quoi correspond l'euro symbolique, est-ce par rapport à une surface ?
Réponse de Jean-François CLAPPAZ : cela correspond à la surface déclarée dans leur convention d'occupation du domaine public.

Le Maire propose, puisque la place Schuman est en travaux, de faire le tour des commerçants pour qu'ils définissent réellement les surfaces dont ils ont besoin. Ces surfaces seront délimitées par des clous.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

3. Garantie d'emprunt accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) – Contrat de prêt n°136503 – 30 logements locatifs sociaux « Horizon Belledonne/Pré Caramel »

Rapporteur : Dominique BONNET

Pour financer la construction de 30 logements locatifs sociaux au sein de l'opération « Horizon Belledonne / Pré Caramel » à Montbonnot-Saint-Martin, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SDH sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement de l'emprunt n°136503 contracté d'un montant total de 450 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour ce prêt, à hauteur de 50%.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

4. Garantie d'emprunt accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) – Contrat de prêt n°136029 – 30 logements locatifs sociaux « Horizon Belledonne/Pré Caramel »

Rapporteur : Dominique BONNET

Pour financer la construction de 30 logements locatifs sociaux au sein de l'opération « Horizon Belledonne / Pré Caramel » à Montbonnot-Saint-Martin, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SDH sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement de l'emprunt n°136029 contracté d'un montant total de 4 081 915.00 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour ce prêt, à hauteur de 50%.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

5. Institution d'une caution pour les clés ou les badges remis aux associations

Rapporteur : Roger BOIS

La commune de Montbonnot-Saint-Martin décompte à ce jour plus d'une soixantaine d'associations actives sur son territoire.

La commune met à la disposition de ces associations, pour les besoins de leurs activités, des salles et/ou autres installations sportives,

A cette fin, la commune fournit des clés ou des badges permettant l'accès à ces salles et installations,

Afin de sensibiliser les utilisateurs à la gestion nécessairement rigoureuse d'un nombre important de badges et clés à délivrer, il est possible d'instituer un cautionnement pour notamment en garantir le remplacement en cas de destruction, de perte ou de vol.

Ainsi, les frais de remplacement pouvant atteindre 25 € pour une clé ou pour un badge ;

Le rapporteur, propose au Conseil municipal, l'instauration à compter du 01 octobre 2022, d'une caution pour la délivrance d'une clé ou d'un badge, fixée à 25 € (vingt-cinq euros) par badge ou clé, par utilisateur.

Roger BOIS explique que pour simplifier cette procédure, c'est l'association qui donnera un chèque en fonction du nombre de badges demandés. Chaque adhérent reversera les 25 euros sur le compte de l'association.

Question de Jean-Baptiste PERIN : Il ne faudrait pas mettre en difficulté les associations lors de l'encaissement du chèque ; Réponse de Monsieur le Maire : la commune pourra attendre que les associations encaissent les chèques de leurs adhérents avant d'appeler le leur.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

6. Actualisation du régime indemnitaire du conseil municipal à compter du 1er octobre 2022

Rapporteur : Dominique BONNET

Le régime indemnitaire des élus locaux est régi par les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publiée au journal officiel du 28 février 2002 et repris dans les articles L2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) et sont fonction de la population de la commune.

Ainsi pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités ne peuvent être supérieures à :

- 55 % de l'indice 1027, pour le Maire,
- 22 % de l'indice 1027, pour les adjoints (ou encore 40% de l'indemnité du Maire).

Outre le Maire et les adjoints, les bénéficiaires peuvent être :

- Les conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants, sous deux conditions :
 - Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints ;
 - Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1027.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire :

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité sur délibération des conseils municipaux et dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Aux termes de l'article L 2123-24-1, cette indemnité ne peut être cumulée avec celle qui peut être versée aux conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants.

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées.

Bien entendu, les assemblées locales conservent la faculté de délibérer à nouveau en cours de mandature pour modifier les indemnités de leurs membres.

Ainsi afin de permettre aux indemnités des élus de suivre l'évolution des rémunérations des fonctionnaires en raison de la l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, le rapporteur propose au conseil municipal d'actualiser sa délibération N°6 du 25 mai 2020 relative au même objet.

Intervention d'Alexis ISAAC : l'augmentation du régime indemnitaire des conseillers municipaux n'est pas obligatoire. Personne ne nous oblige à suivre la revalorisation du point d'indice. Réponse de Monsieur le Maire : à Montbonnot-Saint-Martin, on a toujours été complètement transparent. La délibération prise le 25 mai 2020 était trop détaillée et nous avons noté les indemnités de chaque élu. Si cette délibération avait été plus simple en notant simplement le point d'indice, nous n'aurions pas été obligés de prendre cette délibération. L'augmentation aurait été faite automatiquement (c'est ce qui a été fait à la CCLG).

Daniel LEIFFLEN, au nom de la minorité, dit se rallier aux arguments présentés par Alexis ISAAC dont il souhaite justement faire part.

Délibération adoptée à la majorité des membres du Conseil municipal présents et représentés – 3 voix contre : Alexis ISAAC, Alain MAFFET, Nadine HEILLETTE – 3 abstentions : Jean-Franck BARONI, Daniel LEIFFLEN, Isabelle DESPRES.

7. Cession à la commune des parcelles AM413, AM417, AM409, AM414, AM 415 – Art' Monia

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération immobilière « Art'Monia » est désormais terminée.

Il a été convenu avec l'aménageur que les parcelles AM413 (80m²), AM417 (573m²), AM409 (1860m²), AM414 (915m²), AM415 (11205m²) seraient cédées à la commune à l'achèvement de l'opération au prix de 76 137 €.

Ce coût a été évalué lors de l'instauration du taux majoré de taxe d'aménagement dans le secteur « Centre-St-Martin », par délibération n°03 du conseil municipal en date du 15 novembre 2016.

Une nouvelle estimation a été demandée à la DGFIP qui confirme le 27 juillet 2022 que la valeur de ces parcelles est inférieure à 180 000 € et en conséquence qu'elle n'a pas d'avis à émettre.

Il convient désormais de procéder à la cession à la commune de ces parcelles.

Il est précisé que l'ensemble des réseaux secs et humides desservant les ouvrages de l'opération « Art'Monia » demeureront privés jusqu'à leur raccordement aux réseaux et canalisations publics sur l'avenue de l'Europe et la rue Jean Monnet (dans sa partie publique), la cession à la collectivité se limitant à la seule parcelle supportant les passages desdits réseaux.

Une servitude sur le domaine public sera constituée pour autoriser le passage des réseaux sur la propriété communale.

En revanche une servitude au profit du domaine public sera constituée sur la parcelle AM410 pour le passage du réseau d'eau potable dédié à la défense incendie, jusqu'à la borne incendie.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

8. Déclassement et désaffectation des parcelles cadastrées AP63p et AP64p – Chemin de la Croix-Verte

Rapporteur : Dominique BONNET

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AP 63 et AP 64 situé chemin de la Croix Verte à Montbonnot-Saint-Martin.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 et du 29 mars 2022, prises au visa de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques il a été décidé la cession d'une partie des parcelles à la SAS MIAL, après déclassement, en attente de leur désaffectation, moyennant le prix de 2 620 000 euros sous diverses charges et conditions.

Une promesse de vente a ainsi été régularisée le 26 juillet 2021.

Ce bien est désormais libre de tout usage du public, les agrès ont été démontés, il a été clôturé et une signalétique interdisant son accès au public a été apposée le long du chemin de la Croix Verte.

Un document d'arpentage établi matérialise l'emprise de la partie des parcelles AP 63 et AP64 concernée par la désaffectation.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour entériner le déclassement des parcelles AP63p et AP64p, après constatation de la désaffectation matérielle du terrain.

Question de Jean-Baptiste PERIN : A quoi correspond le déclassement d'une parcelle ? Réponse d'Arslan SOUFI, DGS : le domaine public est incessible, le déclassement est une procédure qui permet de faire sortir le bien du domaine public, pour en permettre sa cession.

Délibération adoptée à la majorité des membres du Conseil municipal présents et représentés – 1 abstention : Isabelle DESPRES.

9. Vente de 5028 m² à distraire des parcelles AP63p et AP64p – Chemin de la Croix-Verte

Rapporteur : Dominique BONNET

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AP 63 et AP 64 situé chemin de la Croix Verte à Montbonnot-Saint-Martin.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 et du 29 mars 2022, il a été décidé la cession d'une partie des parcelles à la SAS MIAL, moyennant le prix de 2 620 000 euros sous diverses charges et conditions dont leur déclassement préalable.

Une promesse de vente a ainsi été régularisée le 26 juillet 2021 pour une durée expirant le 30 Octobre 2022.

Un permis de construire a été délivré sous le numéro PC 38 249 22 1 0006 le 29 juillet 2022 à la SAS MIAL.

Le transfert du permis de construire a été accordé à la SCCV LE TRIPTIK le 2 septembre 2022.

L'instruction du permis de construire a nécessité une révision de l'emprise du projet comme rappelé dans la délibération du 29 mars 2022 pour la porter à 5028m² suivant document d'arpentage établi par SINTEGRA.

Ce bien est désormais déclassé en suite de la délibération précédente.

Compte tenu de la date de l'obtention du permis de construire il convient d'accorder une prorogation de la Promesse jusqu'au 30 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider de proroger de 1 mois la Promesse pour porter sa validité à la date du 30 novembre 2022,
- Décider la Vente à la Société SCCV LE TRIPTIK constituée pour les besoins de l'opération par la SAS MIAL d'une surface de 5028 m² à distraire des parcelles AP 63 et AP 64 moyennant le prix de 2.620.000 euros
- Autoriser le Maire à signer l'acte de vente
- Désigner Notaires conseils Associés pour la rédaction de l'acte.

Question de Jean-Baptiste PERIN : le Préfet peut-il préempter. Réponse de Monsieur le Maire : le Préfet avait deux mois pour préempter suite à la signature du compromis. Il ne l'a pas fait mais nous a envoyé un courrier pour nous expliquer qu'il aurait été souhaitable, comme nous étions sur un terrain communal, de construire uniquement des logements sociaux sur cette parcelle.

Délibération adoptée à la majorité des membres du Conseil municipal présents et représentés – 1 abstention : Isabelle DESPRES.

10. Délégation de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 25/05/2020 – Modification du point n°4

Rapporteur : Dominique BONNET

Le 25 mai 2020, le conseil municipal a accordé des délégations au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que certains changements ont eu lieu dans la rédaction de l'article L 2122-22 du CGCT, il est proposé de modifier la délibération en conséquence en son point n°4.

Ce dernier est rédigé comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

4° *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »*

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

11. Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Dans le cadre de sa démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires, Le Grésivaudan a adopté depuis le début de cette année diverses délibérations mettant en application les grands principes définis en janvier dernier, dont notamment la dissolution de l'EPIC des domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleyne) et du commerce de proximité situé au Pleyne.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleyne ».

Le conseil communautaire a estimé que ces compétences spécifiques relèvent davantage d'un enjeu communal que d'un enjeu communautaire et il a donc approuvé à l'unanimité le 27 juin dernier la restitution de ces compétences aux communes concernées.

Pour pouvoir prendre effet, cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée soit des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
Chaque commune doit se prononcer Communauté de communes Le Grésivaudan.

Remarque de Daniel LEIFFLEN sur les conséquences financières pour les 3 communes : Réponse de Jean-François CLAPPAZ : en valeur absolue pas d'incidence financière pour ces trois communes. La CLECT définira les montants des charges transférées.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

12. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance à compter du 1^{er} octobre 2022

Rapporteur : Virginie SONJON

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance suite à des modifications apportées lors de la commission Petite Enfance qui s'est tenue le 12 septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

13. Modification des règlements intérieurs de l'Évasion, l'Escale Jeunes et l'Escapade

Rapporteur : Virginie SONJON

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs des 3 structures du service jeunesse afin de les mettre en conformité avec nos pratiques.

- Actualisation des périodes d'ouvertures suite à une modification du planning scolaire
- Mise en place de périodes d'inscription pour l'Évasion et l'Escapade

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

14. Médiathèque de Montbonnot-Saint-Martin – Partenariat avec la carte « Tadoo »

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Contexte :

Le pass'culture du chéquier jeune Isère était accepté parmi les modes de règlement d'adhésion à la médiathèque. A compter de cette année scolaire, le département de l'Isère a mis en place un nouveau dispositif par le biais d'une carte « Tadoo » sur laquelle le régisseur et ses suppléants du service seront autorisés à prélever la somme correspondant au montant de l'abonnement.

Cette opération déclenchera automatiquement le remboursement de la somme par le Département de l'Isère sur le compte bancaire de la collectivité.

Proposition :

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à déclarer la médiathèque Saint-Exupéry en tant que partenaire de la carte « Tadoo ».

Un compte « Médiathèque Saint-Exupéry » sera créé par la directrice de la médiathèque dans l'espace partenaire. Une convention sera transmise par le département de l'Isère dès création du compte.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

15. Signature d'une convention avec l'EPLEFPA et la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour la fête du miel et de la nature 2022

Rapporteur : Agnès ROLIN

Dans le cadre de la 12^{ème} édition de la Fête du miel et de la nature qui se déroulera le samedi 1^{er} et le dimanche 2 octobre 2022 à la Maison des Arts de Montbonnot-Saint-Martin, l'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Grenoble Saint-Ismier) propose une activité pédagogique pour les enfants.

Une convention fixe les conditions et modalités de cette collaboration, en contrepartie d'un montant de 400 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce bail, annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

16. Fixation du prix de location d'un espace ou d'un chapiteau pour le marché de Noël

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La commune de Montbonnot-Saint-Martin organise pour la 7^{ème} année son traditionnel Marché de Noël, le premier week-end de décembre à la Maison des Arts.

A cette occasion, les professionnels, particuliers ou associations souhaitant participer doivent louer, pour 3 jours, un espace ou un chapiteau unitaire de 3x3 m.

Depuis sa création en 2015, le tarif était de 100 euros.

Ce tarif comprend également un branchement électrique monophasé de 220 volts, une table, 2 chaises et un chauffage d'appoint. Il est proposé de passer le tarif à 120 euros pour le 3 jours.

Délibération adoptée à la majorité des membres du Conseil municipal présents et représentés – 3 abstentions : Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Nadine HEILLIETTE.

17. Rapport annuel 2021 de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement

Rapporteur : Dominique BONNET

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

En l'absence de Jean-François CLAPPAZ, sorti lors de cette présentation, le Conseil municipal prend acte, sans vote du rapport annuel d'Isère Aménagement pour l'exercice 2021.

18. Création à compter du 1^{er} octobre 2022 de 6 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet et d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Ces créations sont obligatoires pour permettre la déclaration des services périscolaires en accueils collectifs de mineurs :

- Création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 94,59%.
- Création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 66,58%.
- Création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 53,52%.
- Création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 44,09%.

- Création, à compter du 1^{er} octobre 2022, de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet à 24,64%.
- Création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 50%.

Question de Daniel LEIFFLEN : ces créations vont-elles entraîner des augmentations de la masse salariale : Réponse de Patrick DESCHARRIERES : dans un premier temps non puisque lorsqu'un agent est employé en CDD, il a aussi une prime de précarité. Le DGS précise que la titularisation d'un agent lui permet de bénéficier d'une situation plus confortable (demande de prêts...).

Question de Laurence BENZA : est-il nécessaire que ces agents passent un concours ? Réponse du DGS : le principe du recrutement dans la fonction publique c'est le concours mais certains grades sont accessibles sans concours. Ce sont principalement, les premiers grades de la catégories C.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

19. Création de 8 postes au 1^{er} octobre 2022 et suppressions de postes existants liés pour ajustement aux besoins des services communaux

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Ces créations vont permettre l'ouverture le mercredi de l'EAJE des Koalas et de compléter les effectifs des emplois pérennes au sein des services concernés.

Au sein de la filière médico-sociale (MDPE - Crèche) :

Il convient de créer un poste d'infirmier de classe supérieure à temps complet (35h) et de supprimer un poste d'infirmier de classe supérieure à temps non complet à 91,43% (32h).

Il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35h) et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet à 95,71% (33h30).

Il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à 91,43% (32h) et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à 84,29% (29h30).

Au sein de la filière animation (Périscolaire et Jeunesse) :

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 64,97% (22h45) et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 93,84% (32h50).

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 53,76% (18h49) et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 49,28% (17h15).

Au sein de la filière technique (MDPE - Crèche) :

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35h) et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 80% (28h).

Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 91,43% (32h) et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 82,86% (29h).

Au sein de la filière sportive (Piscine) :

Il convient de créer un poste d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à 50% en substitution d'un poste pourvu par la voie contractuelle sur le même temps de travail.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

20. Dépôt d'une demande de permis de construire pour la réalisation d'un préau en toile tendue au-dessus d'un court de tennis du parc des loisirs.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Suite à l'incendie du gymnase du pré de l'eau, il a été nécessaire de trouver des solutions pour accueillir provisoirement une partie des activités réalisées dans la grande halle de sport. Une garantie de continuité de service public était également prévue dans notre contrat d'assurance.

Il a donc été décidé de neutraliser un des courts de tennis intérieurs du bâtiment du parc des loisirs pour le transformer en petit gymnase et garantir une continuité de service public pour les pratiquants du gymnase. Il a également été appliqué ce principe au club de tennis avec la création d'un préau en toile tendue au-dessus de l'un des courts, ce qui permettra également la continuité d'activités notamment en période hivernale.

L'ensemble des coûts liés à ces deux opérations seront pris en charge et plafonné à 350 000 €. Le coût actuel pour l'ensemble des travaux sur le petit gymnase et le préau est estimé à 370 000 €.

Cette structure nécessite la réalisation d'un permis de construire objet de la délibération.

Question de Jean-Baptiste PERIN : Quelle est la date de livraison de ce préau ? Réponse de Gilles FARRUGIA : A priori pour le printemps 2023.

Pourquoi ne pas avoir choisi plus rapidement l'option d'un gymnase provisoire ? Réponse de Gilles FARRUGIA : Bien entendu plusieurs entreprises ont été contactées. Le coût d'un gymnase provisoire avec vestiaires, parkings, chauffage... avoisinait le million d'euros. Notre assureur ne nous avait versé qu'une somme d'environ 300 000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Fin de la séance publique : 22h30

Questions diverses

Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU
Gilles Farrugia
Mathieu



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BONNET

DB/MBM/AS/MC/CID – le 02.11.2022